

Commune



Document d'information communal sur les risques majeurs

**(DICRIM)
MIREBEAU**

Document validé par le conseil municipal le 20 février 2018

Version du 23/01/2018

Le mot du maire

Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Mirebeau est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire de Mirebeau

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 05 49 50 40 53

Site Internet de la commune :

<http://www.mirebeau.fr>

Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2018

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

SOMMAIRE

• Le rôle des autorités	4
• Informations générales	5
• Les évènements	6
• Les consignes	7
• Le risque mouvements de terrain	8
• Le risque cavités	11
• Les évènements climatiques exceptionnels	14
• Le risque sismique	16
• Le risque transport de matières dangereuses	19
• Le risque industriel	20
• Le risque nucléaire	22
• L’affiche communale	23
• A retenir : les principales consignes	24

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

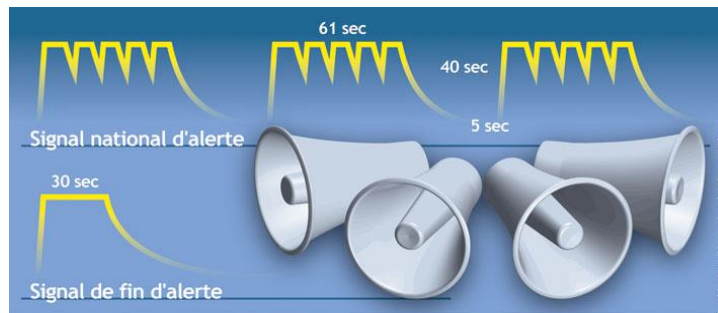
Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte. LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser un protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/16

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'alerte

Le signal national d'alerte



Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112)
Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



De même, les personnels des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont formés pour appliquer le protocole de mise en sécurité (PMS).



Écoutez la radio ou la télévision

- France Bleu Poitou FM 87,6 MHz
- France Inter en GO 162 kHz – FM 98 MHz
- France3 régional

Respectez les consignes données par les autorités



Système d'alerte et d'information des populations

Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur en collaboration avec le service d'information du Gouvernement (SIG) ont travaillé au développement d'une application mobile d'alerte des populations sur smartphone : système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Cette application permet d'alerter la population en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus, elle propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes). Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LES ÉVÈNEMENTS

Le tableau, ci-dessous, reprend les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	22/01/1995	27/01/1995	20/07/1995	09/09/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	19/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	18/08/1995	08/09/1995
Inondations et coulées de boue	08/09/2014	08/09/2014	04/11/2014	07/11/2014
Mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1989	03/05/1995	07/05/1995
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	16/08/2004
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018

LES CONSIGNES

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange...

Numéros téléphones utiles

Mairie de Mirebeau	05 49 50 40 53
Pompiers (poste fixe)	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Préfecture	05 49 36 30 30
Météo départementale (n° à tarif spécial)	08 99 71 02 86

Sites Internet utiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/> explications et cartographie
www.sisfrance.net sismicité
<https://www.vigicrues.gouv.fr/> niveau des rivières
<http://mirebeau.fr/> site de Mirebeau

Adresse électronique de la commune

contact@mirebeau.fr

Localisation des défibrillateurs

Vous pouvez trouver un défibrillateur :

- à la caserne des pompiers



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



SITUATION

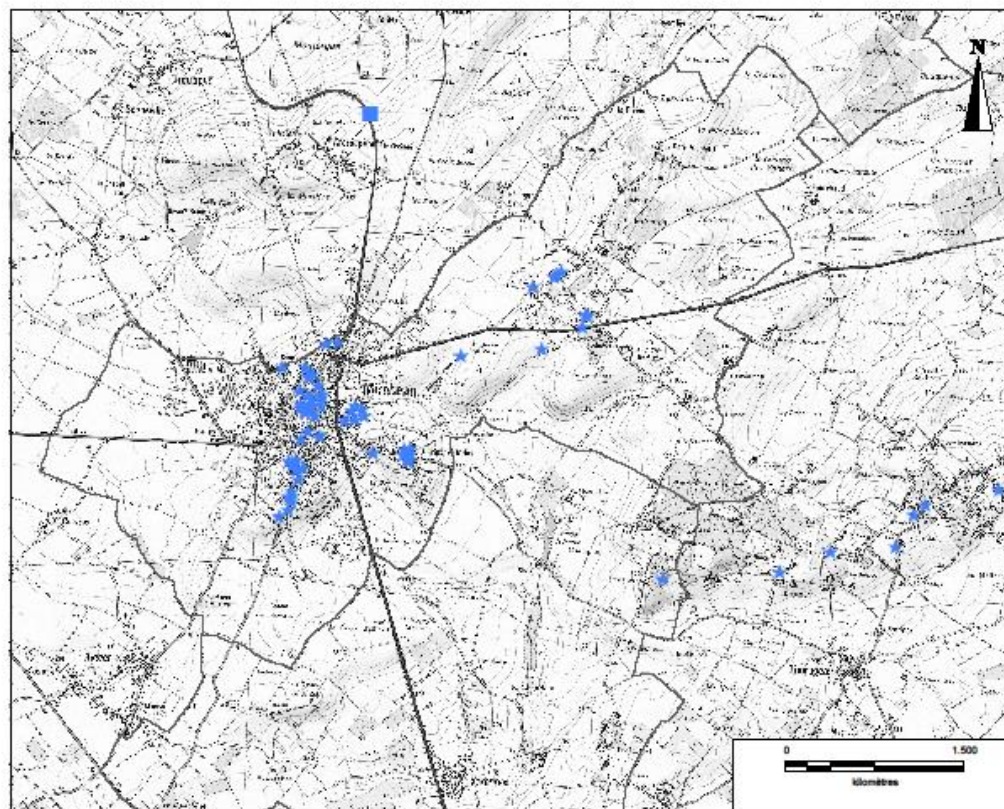
La commune de Mirebeau est concernée par trois types de mouvements de terrain :

- les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements du taux d'humidité des sols argileux,
- les glissements de terrains,
- l'effondrement de cavités souterraines, dans les zones habitées ou non, mentionnés au PLU.



Mouvements de Terrains

Commune de Mirebeau



Types de mouvements de terrains

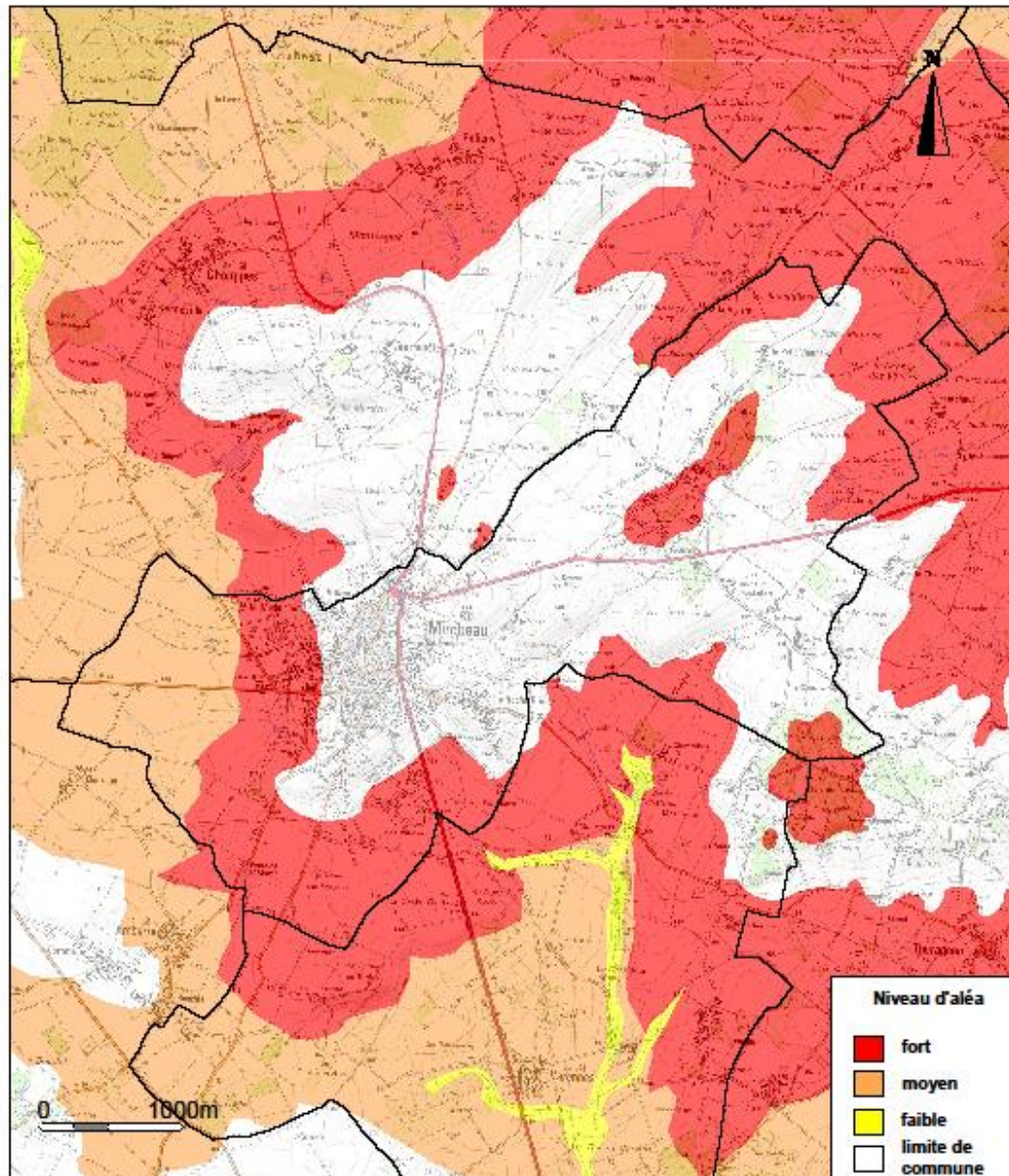
- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Glissement

SOURCES : IGN - SCAN2562011-BD topo@2011
BRGM PC 2009
REALISATION : DDT86/SIG/SIVV/SIAD
Mai 2012



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Mirebeau



SOURCES : IGN - SCAN25B2008
BRGM
RÉALISATION : DDT86/SPR/PMC
Décembre 2010

La majeure partie du territoire de la commune n'est pas impactée par ces phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux liés aux changements d'humidité. Cependant quelques zones sont identifiées en aléa moyen voire fort.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Un **glissement de terrain** est un phénomène géologique où une masse de terre descend sur une pente. *Le dernier éboulement, glissement ou affaissement de terrain s'est produit en janvier 1995.*

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27/10/2006.

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
--------------------	------------------------

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.



LE RISQUE CAVITÉS

Les différentes cavités, naturelles ou résultant de l'exploitation du sous sol, peuvent être le lieu de mouvement divers (ravinement, chute de blocs, affaissements, effondrement, fontis, ...)

SITUATION

La notion de cavités souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou sous-sol.

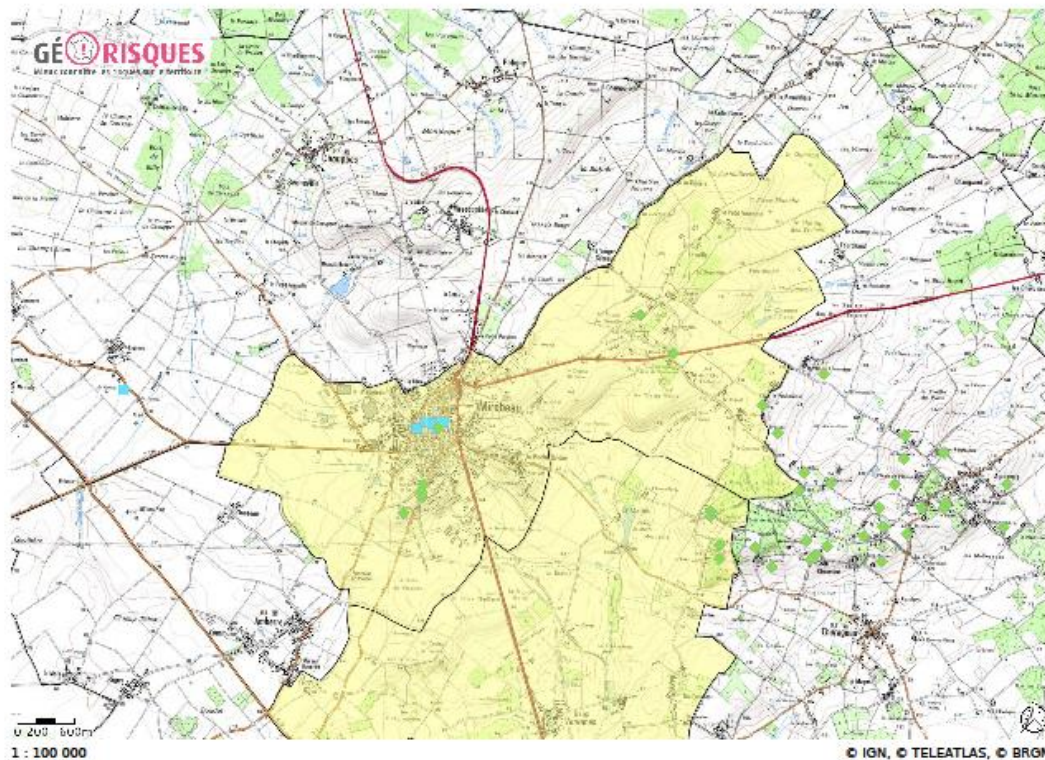
La commune de Mirebeau est concernée par

- un risque fort en agglomération, mais d'autres secteurs sont identifiés en risque fort à faible.
- le risque anthropique (effondrement, pollution...), le risque naturel (effondrement).

Le sous-sol de la commune renferme de nombreuses cavités souterraines, reliquat d'anciennes exploitations de la craie Tuffeau pour les besoins de la construction.



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



Limites des départements

— Limite de département

Limites des communes

— Limite de commune

Communes avec cavités non cartographiables

— Communes avec cavités non l

Contours de cavités

— Contours de cavité

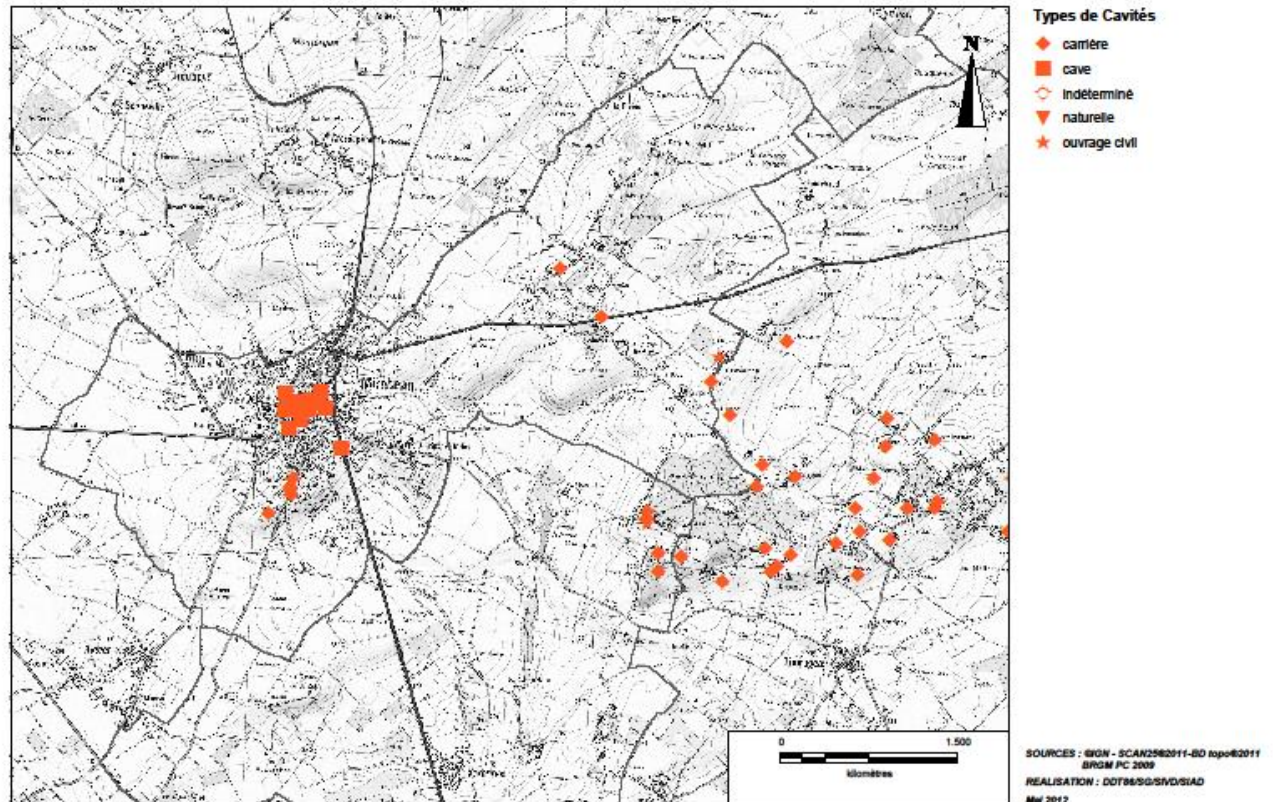
Cavités souterraines

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain



Cavités Souterraines

Commune de Mirebeau



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain caves et cavités dans la politique d'urbanisme, le plan local d'urbanisme (**PLU**) approuvé le 17/10/2006.
- Un inventaire général des cavités a été réalisé sur l'ensemble du territoire de la commune en 1982.
- Une étude d'inventaire des caves et cavités sur le territoire de la commune a été menée par les services de l'État en collaboration avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en 1990. Elle a été interrompue en raison de l'importance du réseau des cavités et souterrains et de l'impossibilité de visiter certaines cavités. En l'absence de relevé complet sur la commune et de PPR cavité, la commune a lancé deux campagnes de sondages groupés sur les zones à urbaniser. Les relevés réalisés ont mis en avant la présence de cavités que sur un site : les Gruges.

ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilante dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Eloignez-vous de la zone dangereuse

si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS	Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Cela engendre des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses (pluies, neige...).
---	---	---

DESCRIPTION

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents forts, on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12) ;
- des précipitations intenses qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, rupture des différents réseaux...), amplifiant ceux causés par le vent.

La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans le département de la Vienne, le vent avait atteint une vitesse de 140 km/h.

Cependant, une quinzaine de tempête s'abat tous les ans sur le territoire national. Certains font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les effets des tempêtes et des chutes de neige :

- mise en danger des personnes vulnérables tels les sans-abri, les personnes isolées...
- dommages sur les biens, aux habitations, aux ouvrages, aux cultures. La paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...) ;
- conséquences sur l'environnement, arbres abattus, pollutions...

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météorologiques et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

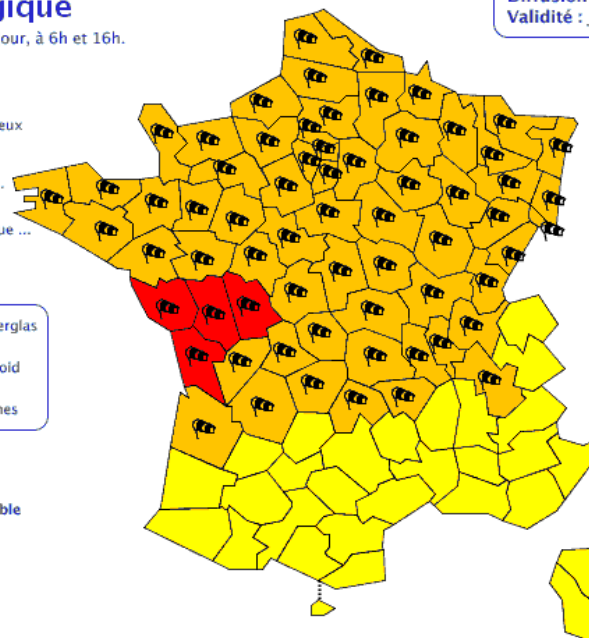
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange). – Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. – Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. – Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de tempête

Avant une tempête :

- renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.
- si une tempête est annoncée /
 - mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés,
 - évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

Pendant une tempête :

- mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. fermez portes et volets.
- ne vous abritez pas sous les arbres,
- ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries,
- déplacez-vous le moins possible. en voiture, roulez doucement,

Après une tempête :

- pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement après avoir fait des photographies (toiture notamment),
- faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre,
- faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurances (faites des photographies).

Lors de chutes de neige :

- attendez le dégagement des voiries pour prendre la route,
- si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et attendez les secours,
- ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.

Après des chutes de neige abondantes :

- les services voirie ont pour mission de dégager toutes les rues, en commençant par les axes prioritaires.

Que doit faire la population



1-Mettez-vous à l'abri



2-Écoutez la radio ou la télévision



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.

SITUATION

Conformément au décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal (qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

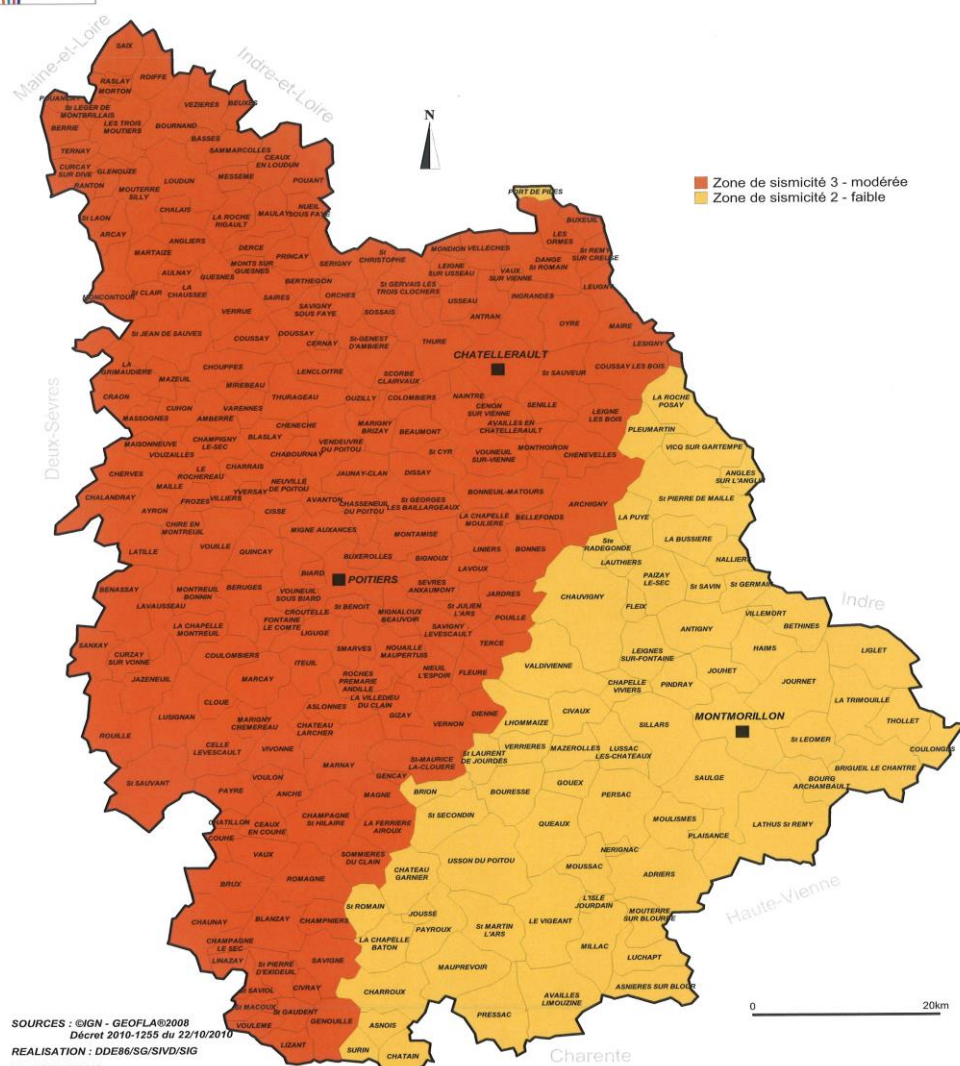
Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de Mirebeau présente un risque 3 modéré.



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis sur le département sont proposés, ci dessous.

Date	Heure	Localisation épicentrale	Intensité épicentrale
jeudi 28 avril 2016	12 h 36	Chezelles, Rilly (SE de Chinon - Touraine)	4.2
8 janvier 2007	11 h 36	Chinon (S-E. - Touraine)	3
5 novembre 2006	0 h 37	Candes-Saint-Martin (Saumurois - Anjou)	4
24 août 2006	20 h 59	Matha (Saintonge - Charentes)	5
9 septembre 2005	21 h 37	Plateau de Sainte-Maure (Touraine)	4
8 juin 2001	13 h 26	Chantonnay (Bocage Vendéen)	5
5 avril 2001	17 h 26	Sepvret (Mellois - Poitou)	5

ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de séisme

1- Pendant l'événement					
	Évacuez au plus vite quintalement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 éloignez-vous de la zone dangereuse

Pendant un séisme

Rester où l'on est :

- à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

Après un séisme

- après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les porte se sauver et prévenir les autorités.

Si l'ont est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

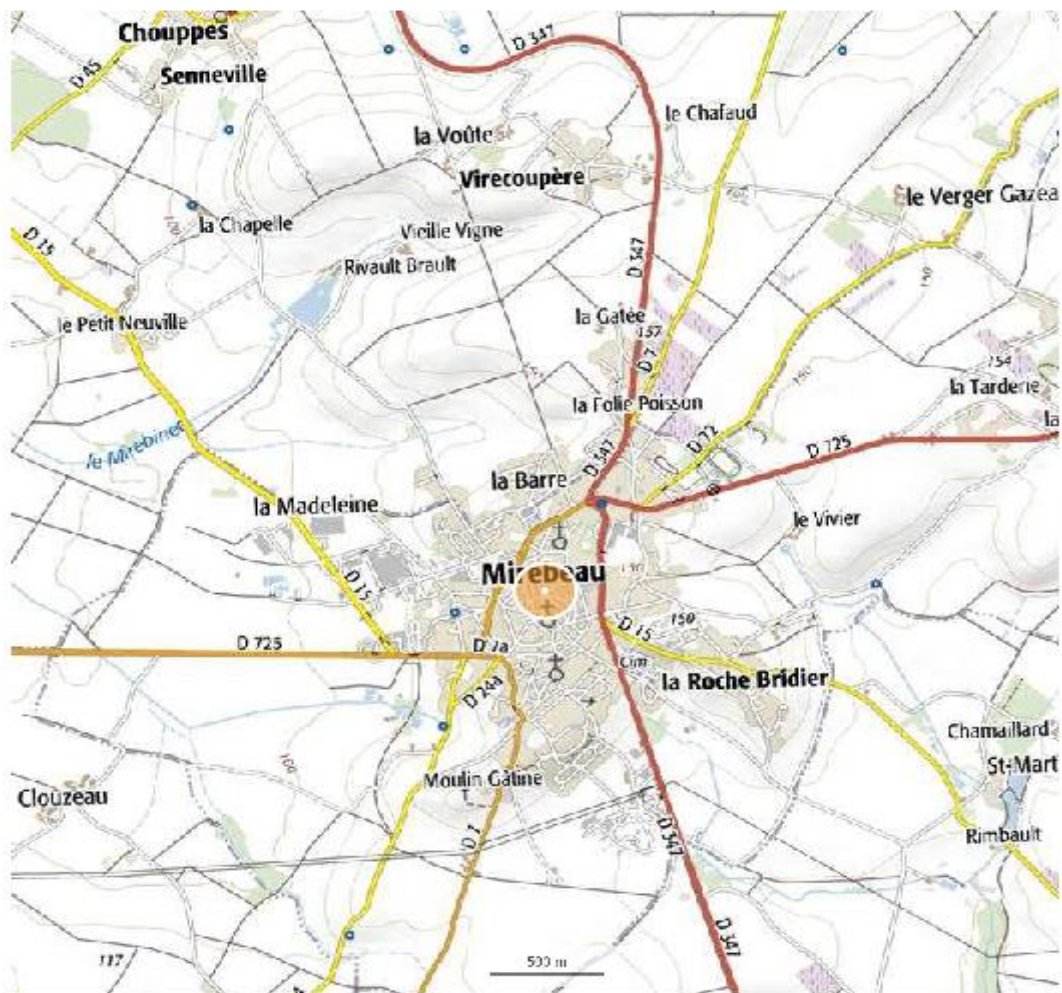
SITUATION

Transport routier

La commune de Mirebeau est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue principalement sur route D347.

géoportail

TMD



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 10' 53" E
Latitude : 46° 47' 25" N

Transport par canalisation

La commune de Mirebeau est concernée par un risque lié :

- aux conduites de gaz desservant les habitations ;
- à la bombonne de gaz située sur le parking du cimetière (alimente le lotissement Camille Rimbart)

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Identification et signalisation des produits transportés
- Plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet

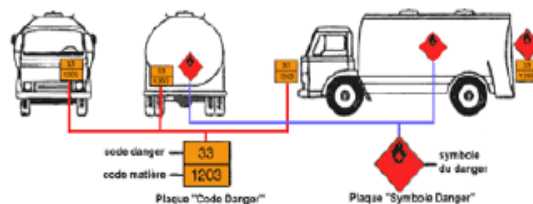
CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin  <u>Donnez l'alerte</u> (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant : - le lieu exact, - si possible le code danger (voir ci-dessous) ; - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. <u>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</u>	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes 1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations Ou Mais 2 - Éloignez-vous Évitez de vous enfermer dans votre véhicule 3 - Écoutez la radio ou la télévision  	
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

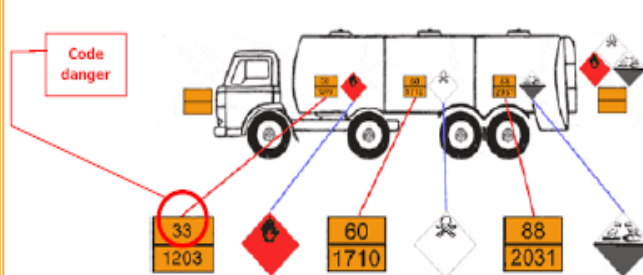
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

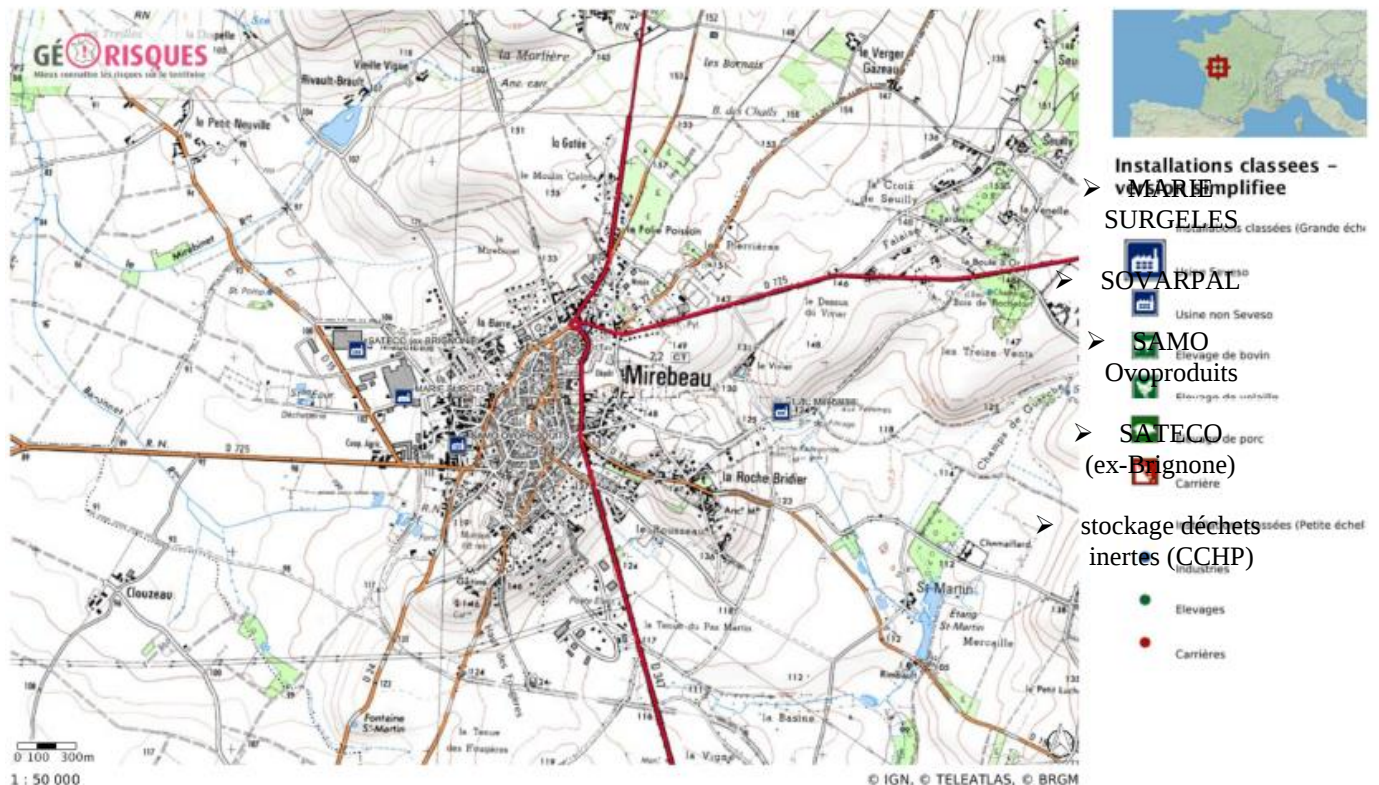
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

 activités industrielles	RISQUE INDUSTRIEL Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.
--	--

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

SITUATION

La commune de Mirebeau est concernée par 5 sites industriels référencés en installations classées au titre de l'environnement.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse imposant aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés...).
- Plans de secours internes réalisés par les industriels (plan d'opération interne, POI) et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (plan particulier d'intervention, PPI).
- Contrôle régulier des installations classées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Maîtrise de l'urbanisme afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans les documents d'urbanisme).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'alerte sera donnée par l'établissement et/ou le maire de la commune.

1-Mettez-vous à l'abri  - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations	2-Écoutez la radio ou la télévision  - France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz), - France Bleu Poitou (103,3 MHz), - France3 Poitou-Charentes
---	---

3- Suivez les consignes

 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
--	--	--

4- après l'évènement

Aérez les locaux

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	LE RISQUE NUCLÉAIRE L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.
---	---

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE DE Mirebeau

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radio-actifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radio-actives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) les plus proches sont implanté sur la rive gauche de la rivière la Vienne à Civaux, près de Chauvigny (50 km dans le sud-est), et sur la rive gauche de la Loire à Avoigne, près de Chinon (50 km dans le nord de Mirebeau).

La commune de Mirebeau peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

MESURES PRISES

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) rédigé par le chef d'établissement scolaire qui prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement) ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.	 2-Écoutez la radio ou la télévision
3 - Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.
Allez chercher les comprimés d'iode à la Mairie et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).	Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.

Mirebeau

VIENNE
Poitou-Charentes



transport de
marchandises
dangereuses



mouvements de
terrain



tempête



sismicité
zone 3

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

A retenir :

Les principales consignes

Inondation										
Mouvement de terrain										
Feu de forêt										
Séisme										
Tempête										
Avalanche										
Risque industriel										
Risque nucléaire										
Transport de Matières Dangereuses										
Rupture de Barrage										